



Commission Locale de l'Eau

Jeudi 02 mars 2017 - 13h30

Métropole Européenne de Lille



Ordre du jour



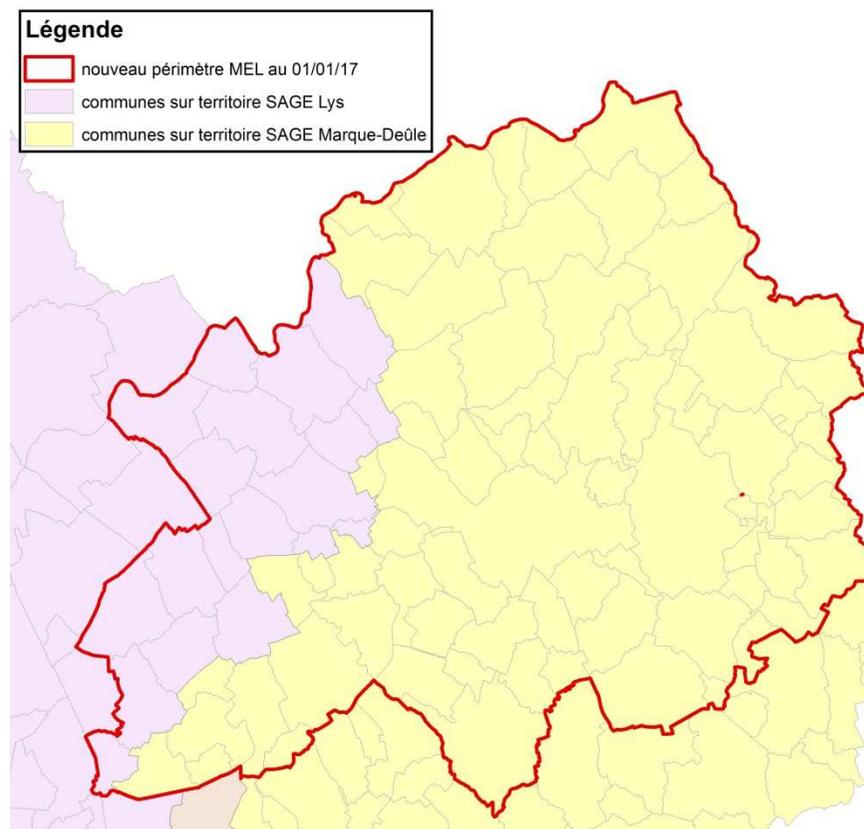
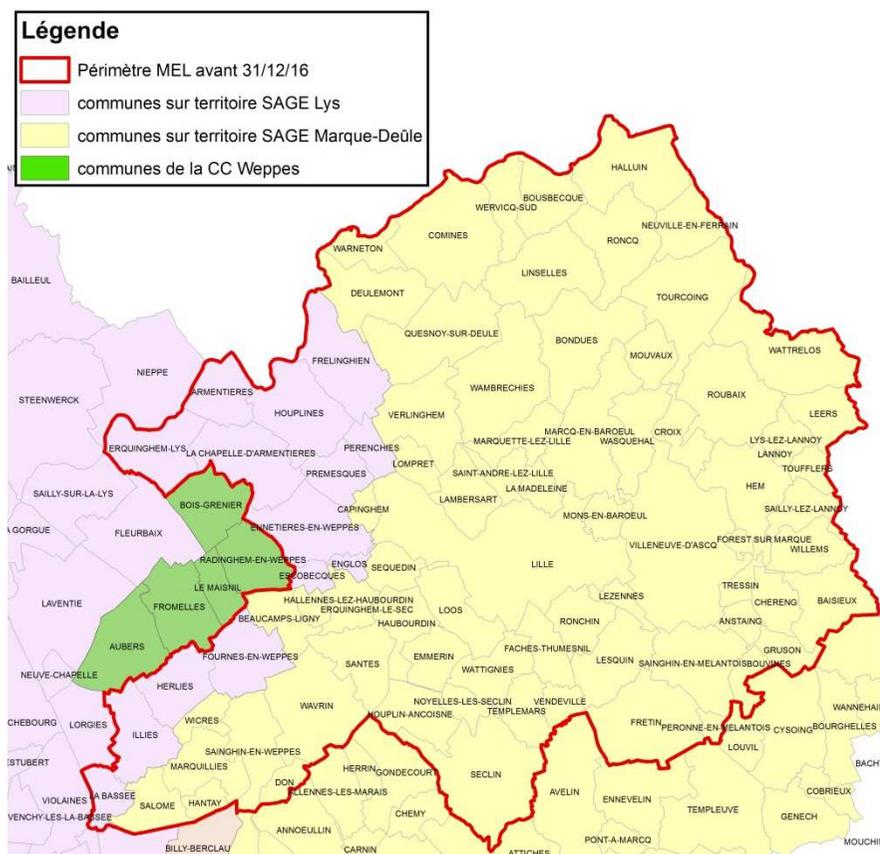
1. Election du nouvel Exécutif de la CLE
2. Le rapport d'activités 2016
3. Proposition de la méthode de travail sur le PAGD et le Règlement et calendrier
4. Actualité du SAGE Marque-Deûle :
 - Réactivation du groupe de travail « zones humides »
 - Avancement du projet de structure porteuse

Election du nouvel Exécutif de la CLE



- Le fait générateur -

L'intégration de la CC des Weppes à la MEL au 01/01/17



Election du nouvel Exécutif de la CLE

- Les règles -



LE PRESIDENT :

Le Président de la CLE est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux lors de la réunion constitutive de la commission.

Le scrutin est majoritaire à 2 tours. Le vote à main levée est le mode ordinaire. A la demande d'un membre de la Commission Locale de l'Eau, le vote peut avoir lieu à bulletin secret.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu de majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

LES VICE-PRESIDENTS :

Les Vice-Présidents sont issus du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux. Ils sont au nombre de quatre. Ils sont élus par les membres de ce même collège, selon les mêmes modalités que pour l'élection du Président de la CLE.

Election du nouvel Exécutif de la CLE

- Appel à candidatures -



Candidats au poste de **Président** :

Engagement du scrutin pour l'élection du **Président**

Election du nouvel Exécutif de la CLE

- Appel à candidatures -



Candidat aux postes de :

- **VP gestion de la ressource :**
- **VP milieux aquatiques :**
- **VP risques :**
- **VP usages de l'eau :**

Election du nouvel Exécutif de la CLE

- Scrutins -



Vote pour l'élection du **VP Gestion de la ressource**

Vote pour l'élection du **VP Milieux aquatiques**

Vote pour l'élection du **VP Risques**

Vote pour l'élection du **VP Usages de l'eau**

Ordre du jour



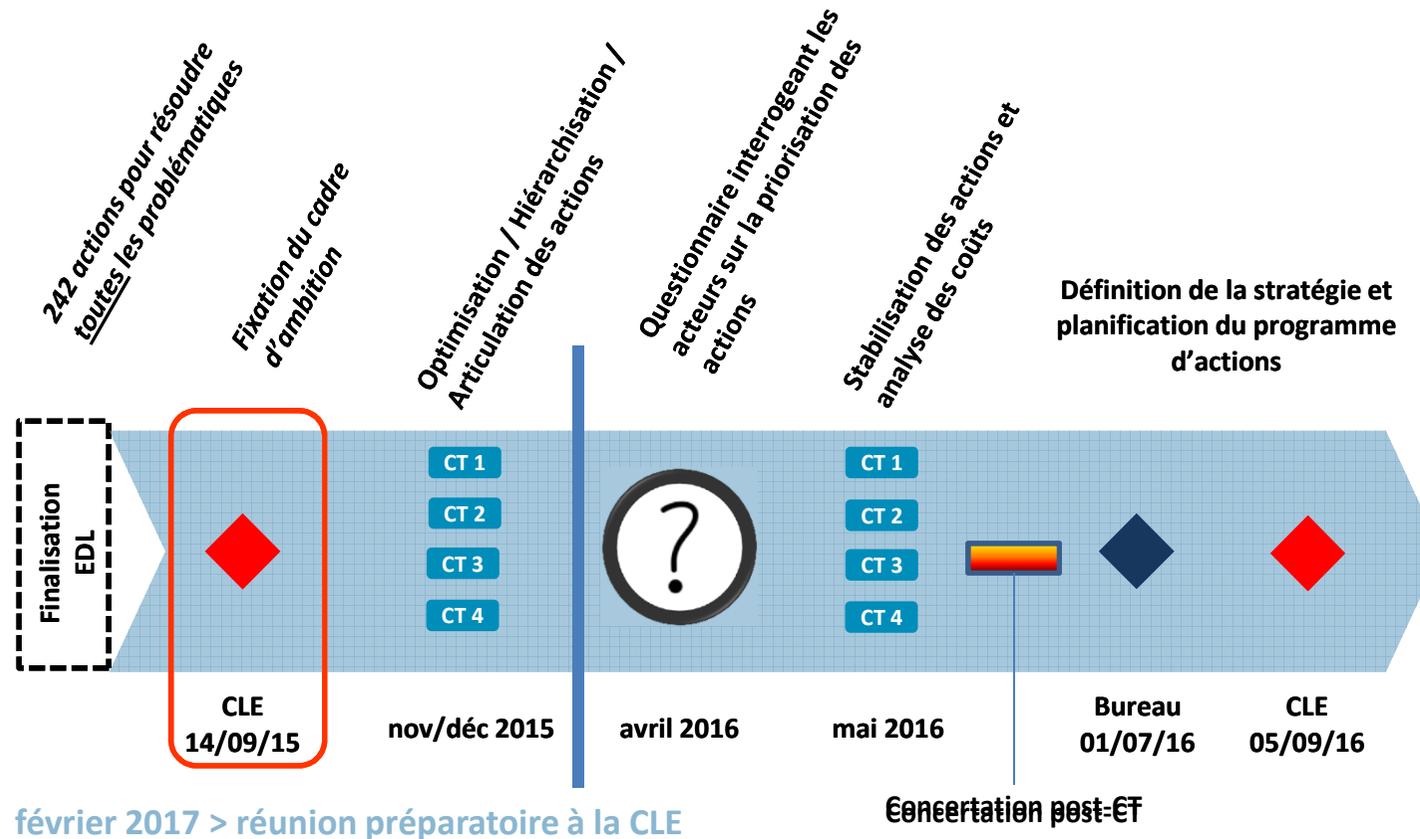
1. Election du nouvel Exécutif de la CLE
2. Le rapport d'activités 2016
3. Proposition de la méthode de travail sur le PAGD et le Règlement et calendrier
4. Actualité du SAGE Marque-Deûle :
 - Réactivation du groupe de travail « zones humides »
 - Avancement du projet de structure porteuse

Le rapport d'activités 2016

- Les principales réalisations -



- Réalisation de l'étude « stratégie » :
 - En régie et avec l'appui du bureau d'études SAFEGE ;
 - Approuvée à l'unanimité par la CLE du 05 septembre 2016.



Le rapport d'activités 2016

- Les principales réalisations -



- Mise à jour du cahier des charges pour l'étude d'identification des zones humides
- Réflexion sur la création d'une structure porteuse *ad hoc*

Le rapport d'activités 2016

- Budget 2016 -



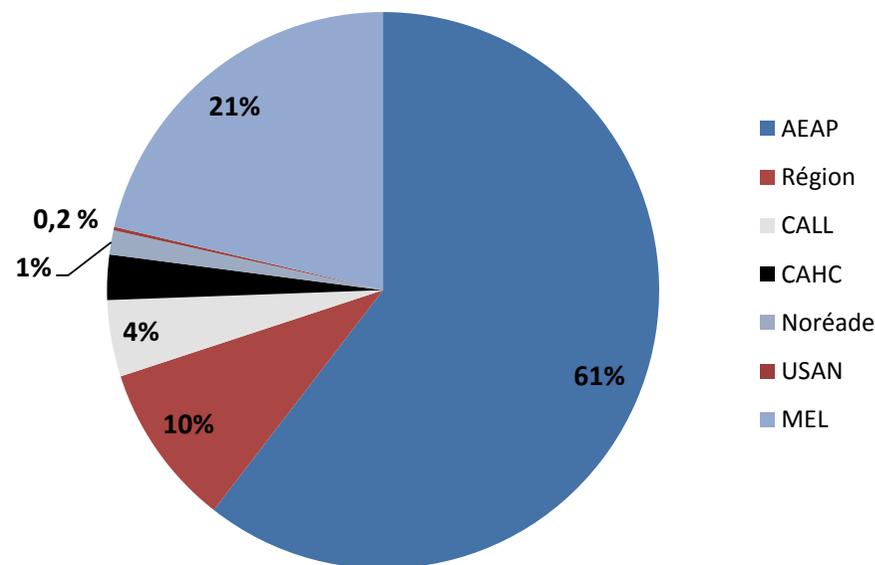
2 types de dépenses :

- Les frais d'animation
- Les études du SAGE – stratégie

3 types de recettes :

- Les subventions Agence de l'Eau
- La subvention Conseil Régional
- Le financement des partenaires

Partenaires	Animation	Etudes	TOTAL
TOTAL	45 850 €	41 418 €	87 267 €
Agence de l'Eau	32 095 €	20 709 €	52 804 €
Région	0 €	8 284 €	8 284 €
Sous-total	32 095 €	28 992 €	61 087 €
MEL	9 780 €	8 834 €	18 614 €
CALL	2 036 €	1 839 €	3 875 €
CAHC	1 197 €	1 081 €	2 278 €
Noréade	646 €	584 €	1 230 €
USAN	96 €	87 €	183 €
Sous-total	13 755 €	12 425 €	26 180 €



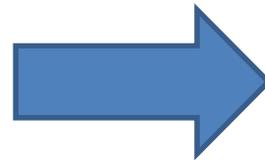
Le rapport d'activités 2016



Rapport d'activités du SAGE Marque-Deûle

Année 2016

Avec le soutien financier de :



Proposition d'adoption



février 2017 > réunion préparatoire à la CLE

Ordre du jour

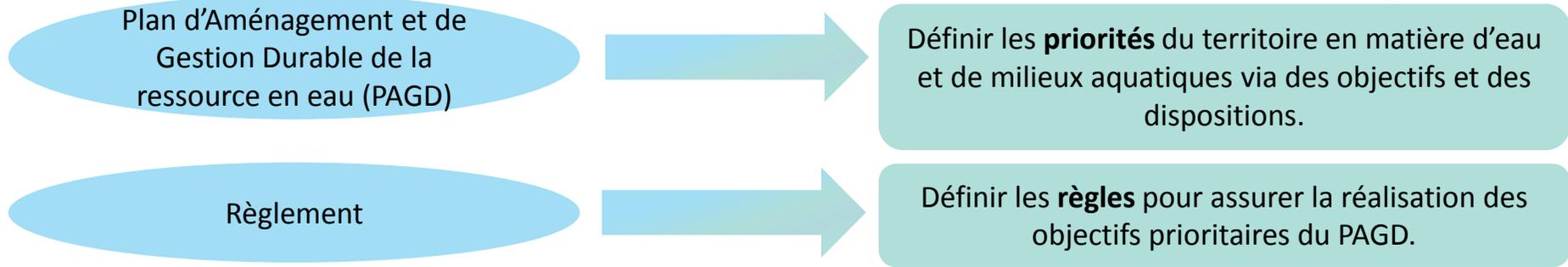


1. Election du nouvel Exécutif de la CLE
2. Le rapport d'activités 2016
3. Proposition de la méthode de travail sur le PAGD et le Règlement et calendrier
4. Proposition d'une étude d'identification des zones humides à forte valeur environnementale
5. Propositions pour une structure porteuse pérenne

Méthode de rédaction



- Présentation générale des documents du SAGE-



Pollutions historiques, industrielles et accidentelles Action du SAGE Prescription du SAGE Disposition du SAGE

Objectif : réduire les pollutions générées par les sites et sols pollués historiques et les activités industrielles actuelles

Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4
<p>Animer un Groupe de travail dédié à la problématique « perchlorates »</p> <p>Capitaliser les données éparses sur les sites, friches industrielles, sols et activités polluantes ou à risques, historiques et actuelles du territoire</p>	<p>Consigner les connaissances liées aux pollutions accidentelles sur le territoire</p> <p>Créer une base de données publique traduite en cartographie de recensement les sites, friches industrielles, sols et activités polluantes ou à risques, historiques et actuelles du territoire</p>	<p>Investiguer les sites à l'origine de pollutions historiques ou à risque potentiel et/ou avéré et affiner les connaissances des mécanismes de migration/comportement des différents polluants</p>	<p>CT 2 - Préservation des zones humides Orienter les secteurs de reconquête des zones humides pour les opérations de compensation, y compris sur les friches industrielles dont la vocation ne peut être économique ou d'habitat</p> <p>Réaliser une étude de détermination du risque de pollution. Etablir un programme de suivi et de gestion du risque lié à la pollution. Favoriser les opérations de réhabilitation sur les sites responsables d'une pollution</p>

Travail en régie
(sauf analyse juridique)



Les formaliser dans le PAGD et le Règlement

Valoriser les leviers d'actions et le programme définis dans la phase Stratégie



février 2017 > réunion préparatoire à la CLE

Méthode de rédaction



Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD)

Méthode de rédaction

- Contenu du PAGD -



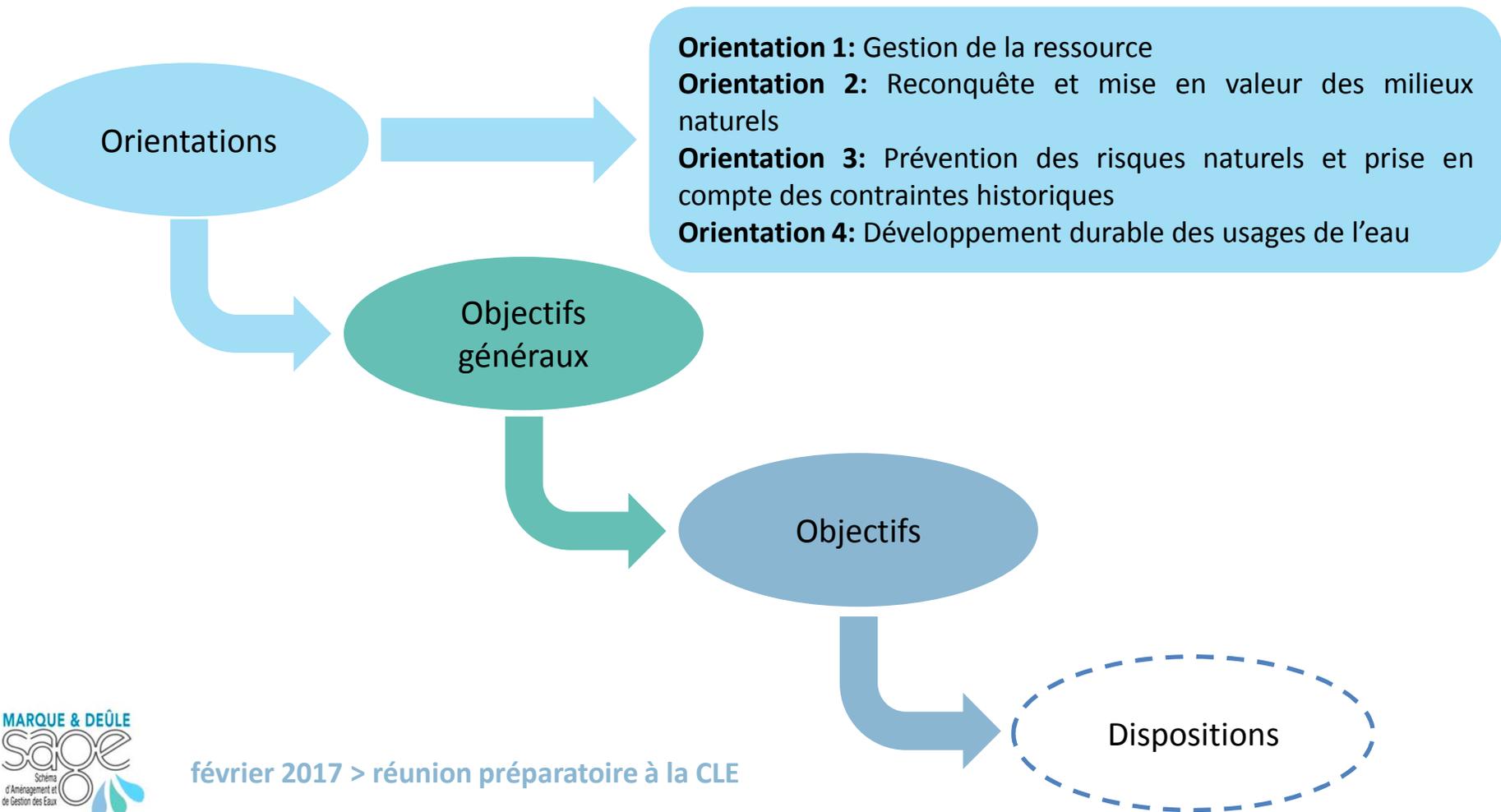
Préambule	Présentation générale d'un SAGE Historique du SAGE Marque-Deûle	
Synthèse de l'Etat des lieux	Contexte Le territoire du SAGE Etat des masses d'eau souterraine et superficielle Milieux naturels	Loisirs et Tourisme Risques liés à l'eau Potentiel hydroélectrique des bassins versants
	Les grandes orientations du SAGE	Préservation de la qualité et de la quantité du territoire et sécuriser l'approvisionnement en eau potable Préserver les cours d'eau et leur biodiversité des milieux associés
Stratégie d'action	Présentation des dispositions sous trois formes: <ul style="list-style-type: none">• <u>Recommandation</u>: sans portée juridique pour les dispositions hors champ de compétence du SAGE• <u>Préconisation</u>: portée juridique via la compatibilité• <u>Engagement</u>: la CLE s'engage sur certaines actions notamment via la structure porteuse	
Moyens de mise en œuvre et suivi du SAGE	Calendrier Moyens financiers et techniques Indicateurs de suivi	

Méthode de travail

- La stratégie d'action-



Chacune des dispositions sont rangées sous une hiérarchie précise:



Méthode de travail

- La stratégie d'action-



MARQUE & DEÛLE
sage
Schéma
d'Aménagement et
de Gestion des Eaux

Orientation 1: Gestion de la ressource

Rappels de l'Etat des lieux:
Malgré un bon état de la nappe des Calcaires Carbonifères la qualité de l'eau du territoire du SAGE Marque-Deûle est mauvaise au regard de la DCE pour la nappe de la Craie en raison des pollutions aux Nitrates, Fer, Nickel, Sélénium, solvants chlorés et l'apparition de la problématiques ions perchlorates.
En plus de ces pollutions le risque quantitatif sur les ressources du territoire impose une sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur et une protection des ressources actuelles.

Objectifs généraux:
Dans le but d'améliorer la qualité de l'eau du territoire du SAGE Marque-Deûle, la stratégie d'intervention de la CLE autour du SAGE Marque-Deûle s'articulera autour des actions visant à:

- Préserver la qualité de la ressource;
- Préserver l'état quantitatif des masses d'eau;
- Sécuriser l'alimentation en eau potable.

Objectifs associés:
Objectif 1.1.1 : Connaissance qualitative des nappes
Objectif 1.1.2 : Protection environnementale des champs captants
Objectif 1.1.3 : Protection réglementaire des captages
Objectif 1.1.4 : Pollutions historiques, industrielles et accidentelles
Objectif 1.1.5 : Pression assainissement
Objectif 1.2.1 : Connaissance quantitatives des nappes
Objectif 1.3.1 : Amélioration environnementale de la distribution d'eau potable



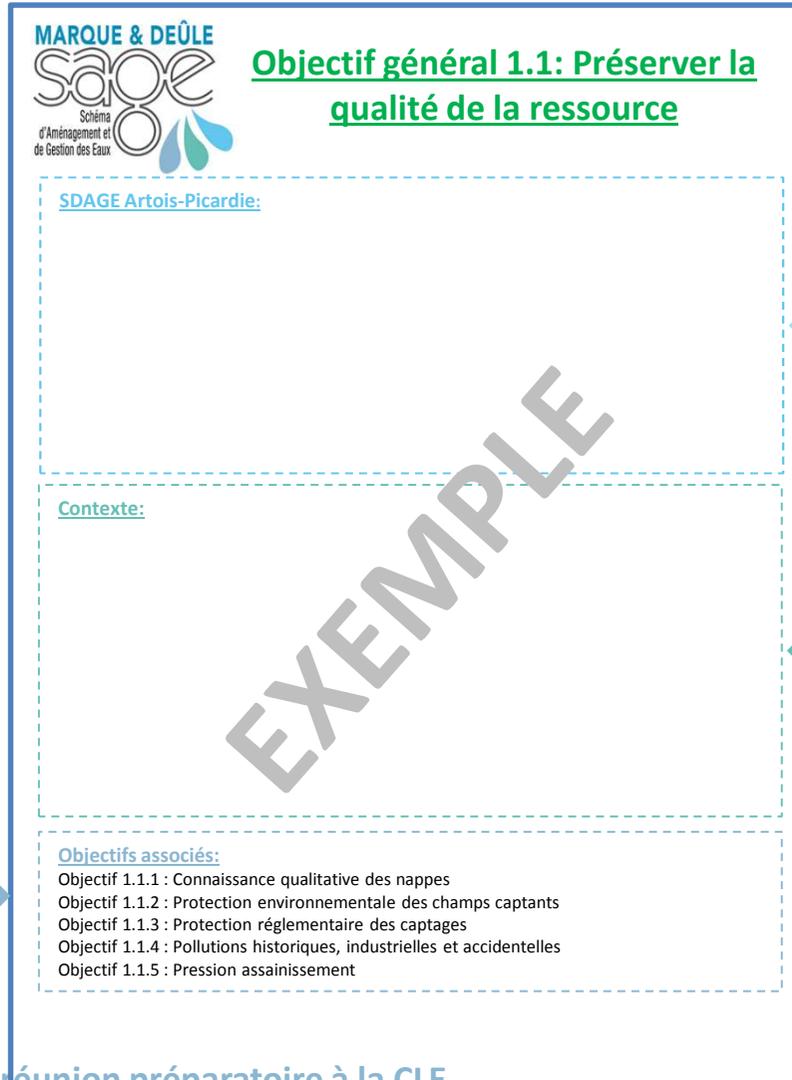
Rappels de l'Etat des lieux

Objectifs généraux

Objectifs

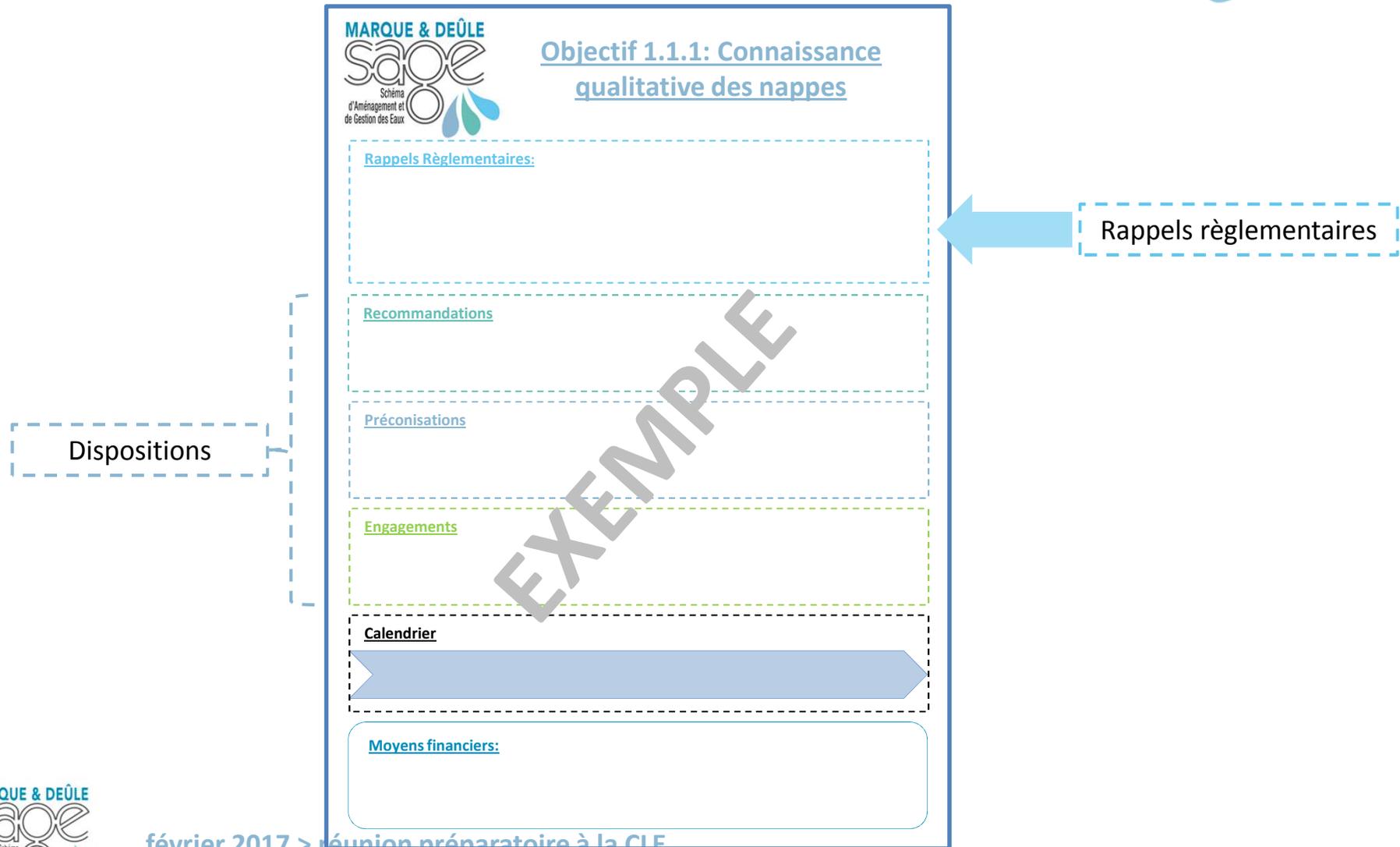
Méthode de travail

- La stratégie d'action-



Méthode de travail

- La stratégie d'action-



Méthode de rédaction



Règlement

Méthode de rédaction

- Contenu du règlement -



Contexte réglementaire

Article R212-47 du Code de l'environnement: définit les thèmes sur lesquels le SAGE peut rédiger une règle (Prélèvements d'eau, Qualité des nappes et rivières, Préservation des zones humides et des nappes, Restauration de la continuité écologique)

Article L.212-2-5 du Code de l'environnement: définit la portée juridique du règlement

Rappel sur la compatibilité

Rappel sur l'application du règlement avec les deux articles du code de l'environnement

Les règles

Comme le PAGD les règles sont rangées par Orientations / Objectifs / Règles

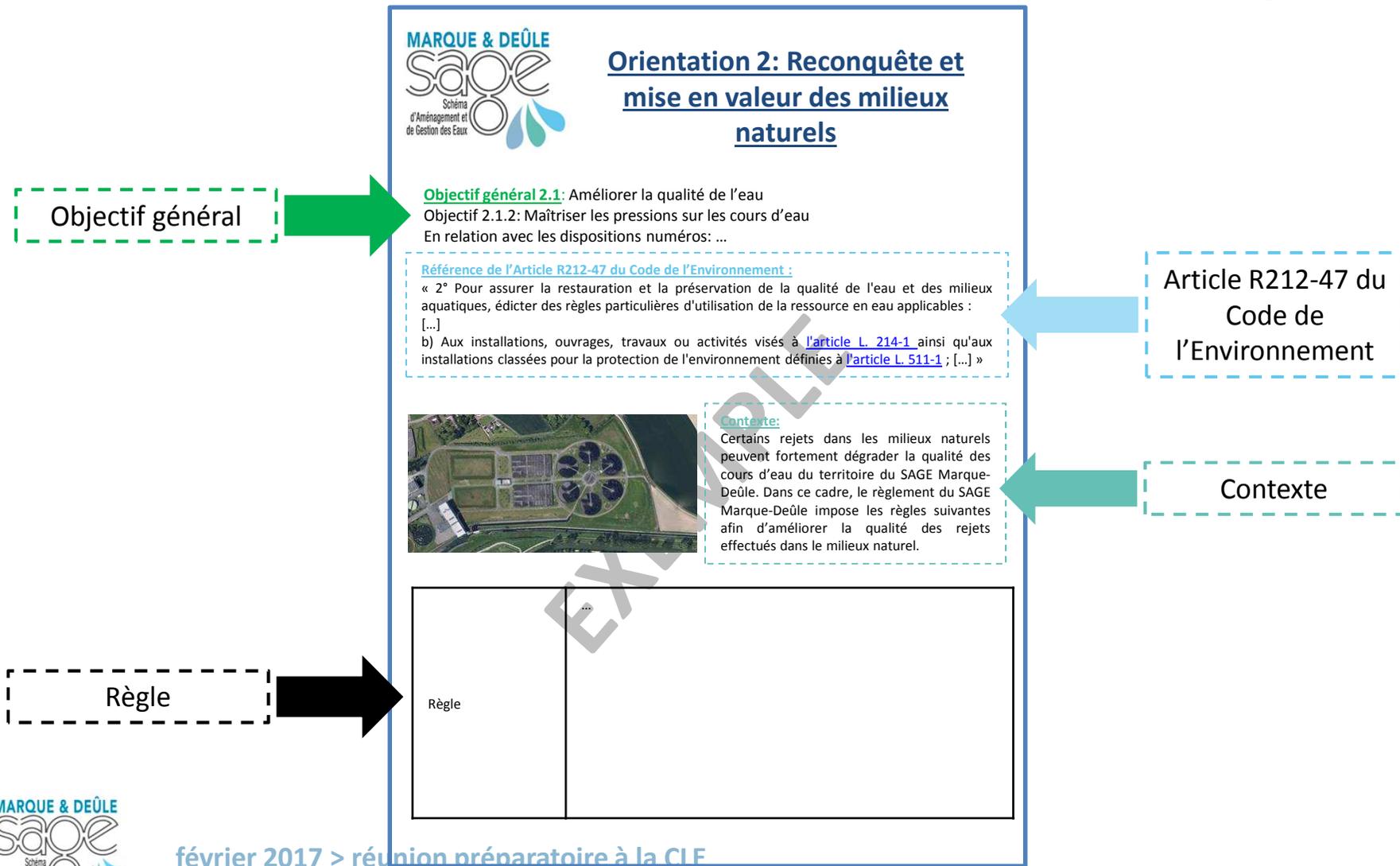
Pour chacune des règles faire référence à un paragraphe de l'article R212-47 du Code de l'Environnement.

Cartographies

Pour les règles faisant appel à un zonage

Méthode de travail

- Le Règlement -

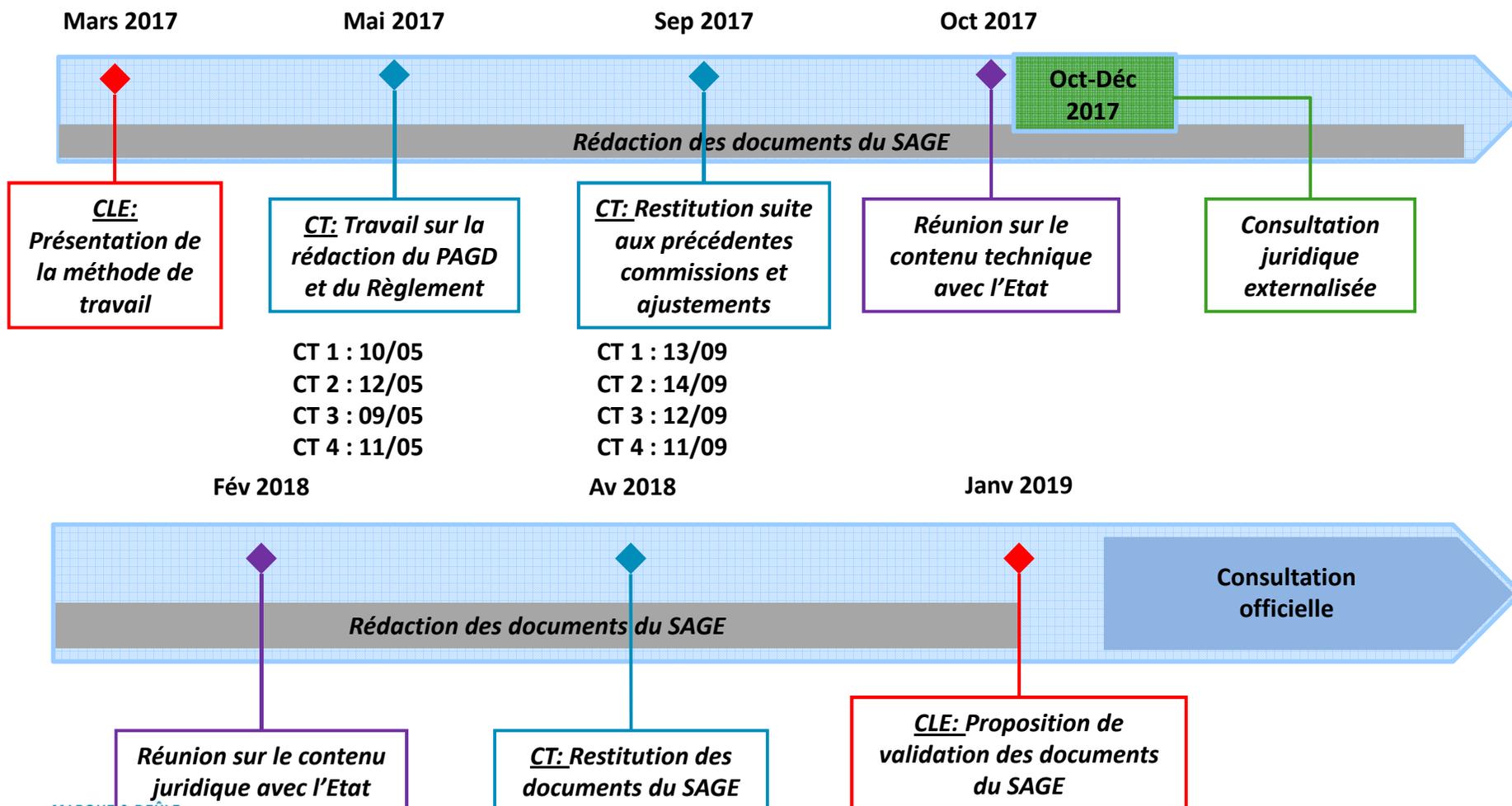


Méthode de travail

- Calendrier -



PAGD & Règlement:



Ordre du jour



1. Election du nouvel Exécutif de la CLE
2. Le rapport d'activités 2016
3. Proposition de la méthode de travail sur le PAGD et le Règlement et calendrier
4. Actualité du SAGE Marque-Deûle :
 - Réactivation du groupe de travail « zones humides »
 - Avancement du projet de structure porteuse

Réactivation du GT Zones humides

- Les impératifs du SDAGE -



Disposition A-9.4 : Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE

Les documents du SAGE identifient :

- *les zones où des actions de restauration/réhabilitation sont nécessaires*
- *les zones remarquables sur lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées*
- *les zones permettant le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée*

Il s'agit de mettre en œuvre cette identification dans le cadre du SAGE, sous peine d'être non conforme au SDAGE

Zones humides

- Des attentes locales issues de la phase stratégie -



Cartographier les principales zones humides locales et définir leurs fonctionnalités

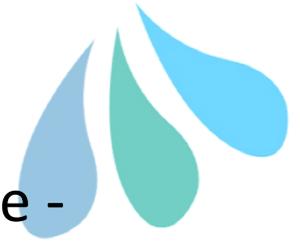
Faire connaître les zones humides et les dispositifs de protection réglementaires

Intégrer les zones humides dans les documents de planification

Bâtir une politique de protection et reconquête des zones humides locales

Zones humides

- Pour répondre aux attentes : proposition d'inventaire -



- Les principes directeurs :

Les zones humides sont protégées par le Code de l'Environnement et via l'instruction d'un DLE rendu obligatoire en cas de projet impactant.

Le SDAGE impose et les acteurs locaux sollicitent un inventaire et la mise en œuvre d'une politique de protection/gestion des zones humides.

Il est proposé de localiser les principales zones humides du territoire, disposant de fortes fonctionnalités environnementales, pour :

- Protéger celles qui disposent de qualités environnementales remarquables
- Identifier les secteurs où les zones humides n'expriment pas tous leurs potentiels et où les opérations de réhabilitation doivent être prioritaires (y compris pour opérer des mesures de compensation)
- Identifier les secteurs où une agriculture compatible avec ces milieux doit persister

Zones humides

- Constitution du GT -



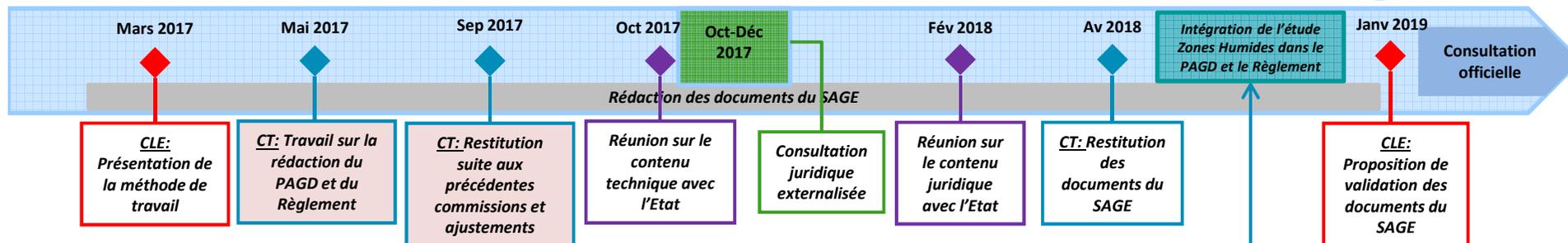
Représentants de la société civile/chambres consulaires/monde associatif/fédérations	Centre Régional de la Propriété Forestière
	Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
	Groupement Ornithologique et Naturaliste du Nord - Pas-de-Calais
	Maison de l'eau, de la pêche et de la nature
	Syndicats Départementaux de la Propriété Rurale du Nord et du Pas-de-Calais
	Chambre d'Agriculture de Région
	Ports de Lille
	Association Environnement Développement Alternatif
	Association Nord Nature
	Services et établissements d'Etat
DDTM 59	
DDTM 62	
DREAL	
VNF	
Collectivités/EPCI et établissements publics	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
	Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin
	Communauté de Communes du Pévèle-Carembault
	Métropole Européenne de Lille
	Conseil Général du Nord
	Conseil Général du Pas-de-Calais
	Conseil Régional des Hauts de France
	Mairie d'Annoeullin
	Mairie de Cappelle-en-Pevele
	Mairie de Hem
	Mairie de Quiery-la-Motte
	Mairie d'Haubourdin
	SCOT arrondissement de Lille
	SCOT Douaisis
	SCOT Lens-Liévin Hénin-Carvin
Union des Syndicats d'Assainissement du Nord	

Méthode de travail

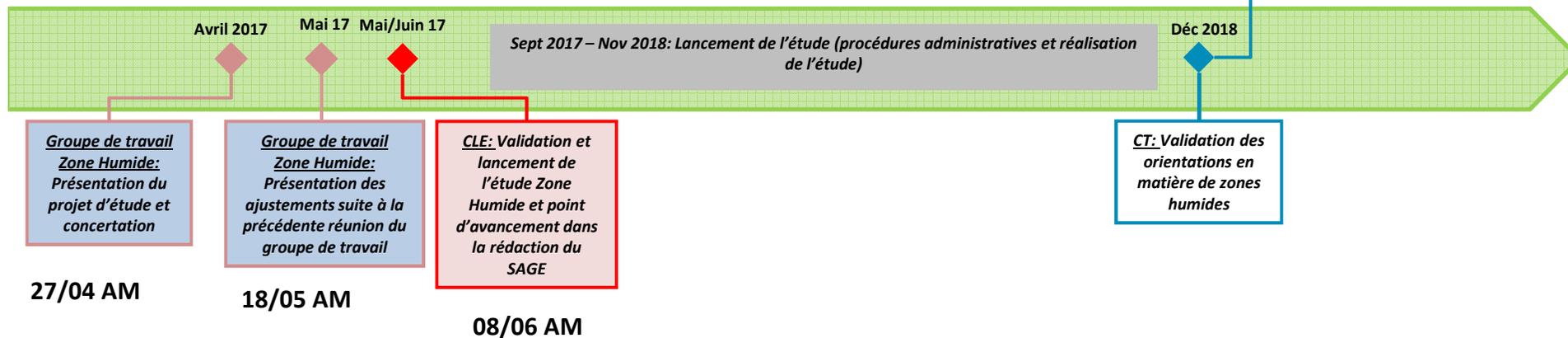
- Calendrier -



PAGD & Règlement:



Etude Zones Humides:



Ordre du jour



1. Election du nouvel Exécutif de la CLE
2. Le rapport d'activités 2016
3. Proposition de la méthode de travail sur le PAGD et le Règlement et calendrier
4. Actualité du SAGE Marque-Deûle :
 - Réactivation du groupe de travail « zones humides »
 - Avancement du projet de structure porteuse

Structure porteuse pérenne

- Etat des lieux du partenariat actuel -



Actuellement et pour rappel, une simple convention de partenariat mettant en jeu :

- La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;
- La Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin ;
- La Métropole Européenne de Lille ;
- L'USAN ;
- Noréade.

Le principe de création d'un syndicat mixte est privilégié.

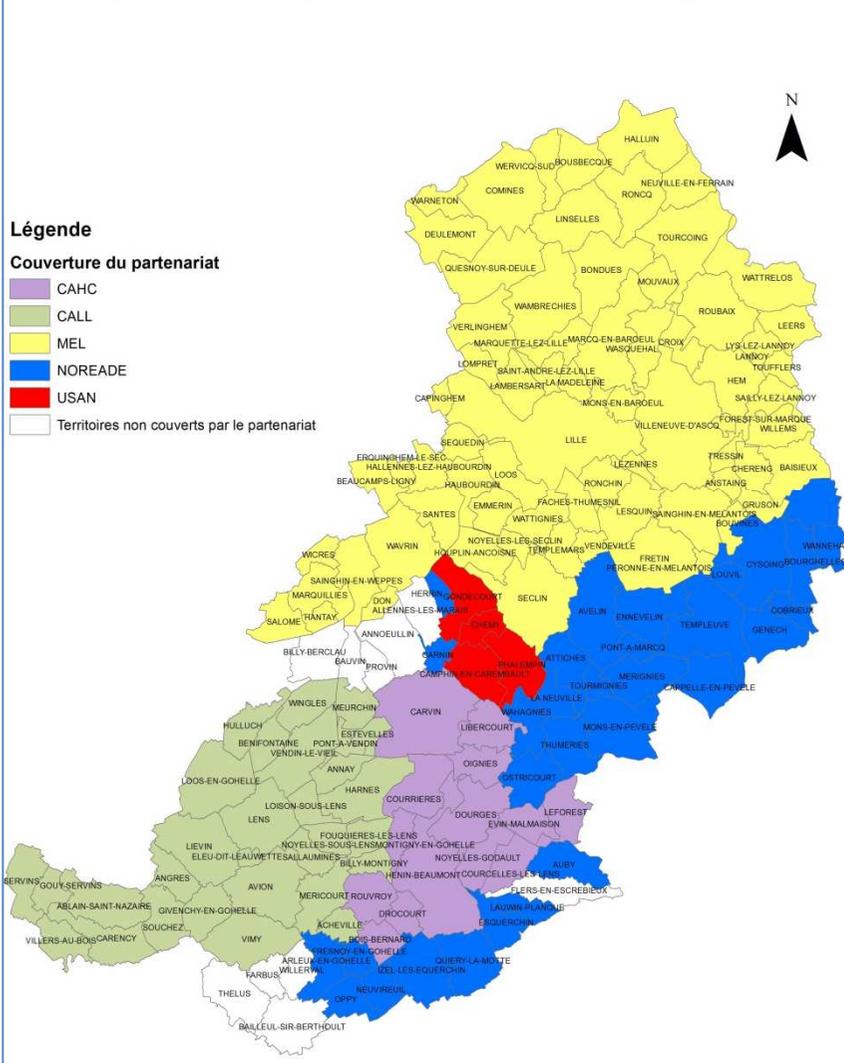
Il permet d'y faire adhérer des structures publiques, qu'elles soient des EPCI, des établissements publics ou des collectivités territoriales.

Structure porteuse pérenne

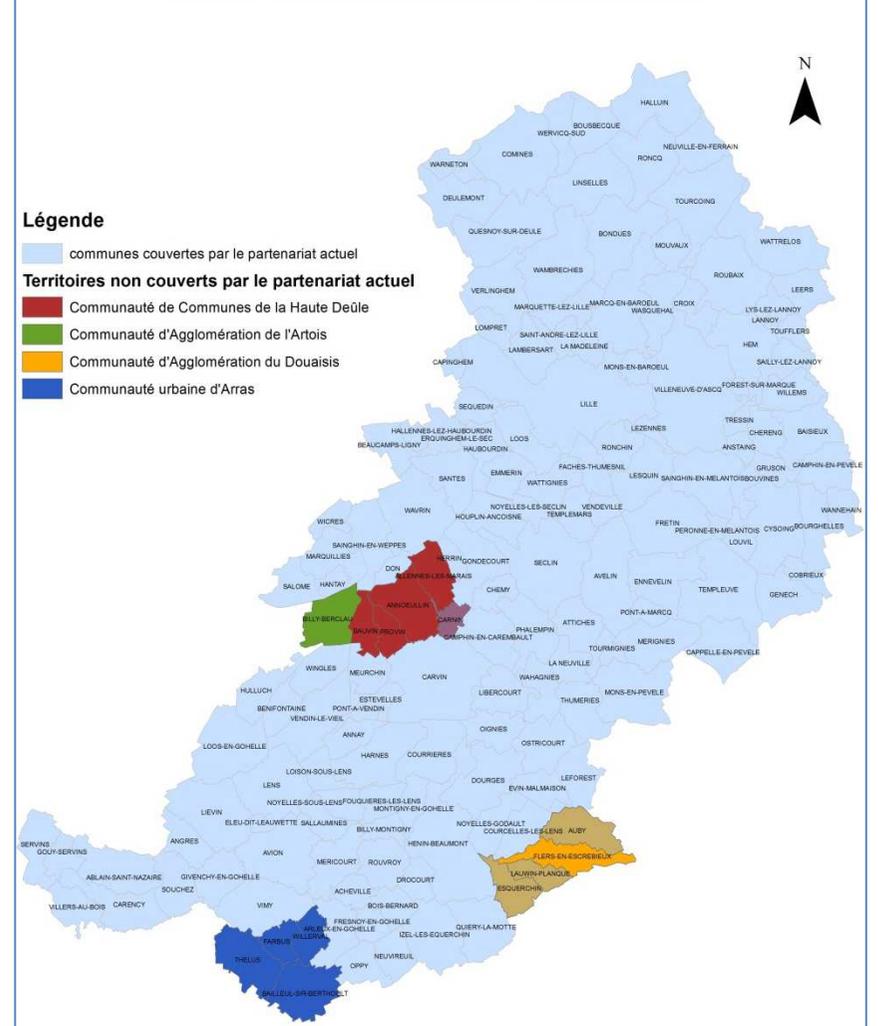
- Etat des lieux du partenariat actuel -



Synthèse de la présence territoriale des 5 partenaires porteurs du SAGE Marque-Deûle



Synthèse de la présence territoriale des 5 partenaires porteurs du SAGE Marque-Deûle et EPCI/communes à démarcher



Structure porteuse pérenne

- Missions de la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle -



Administration et animation du SAGE Marque-Deûle et de ses organes décisionnaires et consultatifs :

- Assurer l'animation et le secrétariat de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle, de son Bureau et des Commissions thématiques/Groupes de travail ;
- Tenir à jour et alimenter les indicateurs de suivi du SAGE ;
- Communiquer et sensibiliser aux thématiques du SAGE auprès de publics divers ;

Finalisation et mise en œuvre du SAGE Marque-Deûle, sous le contrôle de la CLE :

- Assurer la finalisation du SAGE Marque-Deûle ;
- Formaliser un avis technique sur la conformité avec les orientations du SAGE des projets soumis à procédure d'autorisation Loi sur l'Eau ;
- Réviser/amender les documents du SAGE, le cas échéant ;
- Veiller et accompagner les politiques d'aménagement du territoire pour prendre en compte les orientations, préconisations et éléments réglementaires issus du SAGE ;

Structure porteuse pérenne



- Missions de la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle -

Réalisation et accompagnement des actions fixées par le SAGE Marque-Deûle, sous le contrôle de la CLE :

- Mettre en œuvre les actions et études affectées à la structure porteuse définies par le SAGE arrêté ;
- Accompagner les maîtres d'ouvrages locaux, à la concrétisation des actions identifiées dans le SAGE arrêté et coordonner les actions ;
- Réaliser les études générales ou spécifiques nécessaires à la bonne qualité des eaux, à la mise en valeur des milieux aquatiques, à la prévention/gestion des risques et à l'harmonisation des usages ;
- Effectuer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la demande expresse des communes et EPCI adhérents, après validation par la CLE et des instances syndicales ;
- Rendre accessible et diffuser les éléments de connaissance locale en lien avec les thématiques abordées par le SAGE ;

Accompagnement et pilotage des politiques publiques du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin Marque-Deûle :

- Co-pilotage avec les services d'Etat, animation et déclinaison locale des deux stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI) : Haute-Deûle et Marque-Deûle
- Accompagnement technique à toute instance actuelle ou nouvellement créée, en lien avec une problématique eau à l'échelle du bassin versant Marque-Deûle ou supérieure.

Fédération des acteurs

- La piste privilégiée -



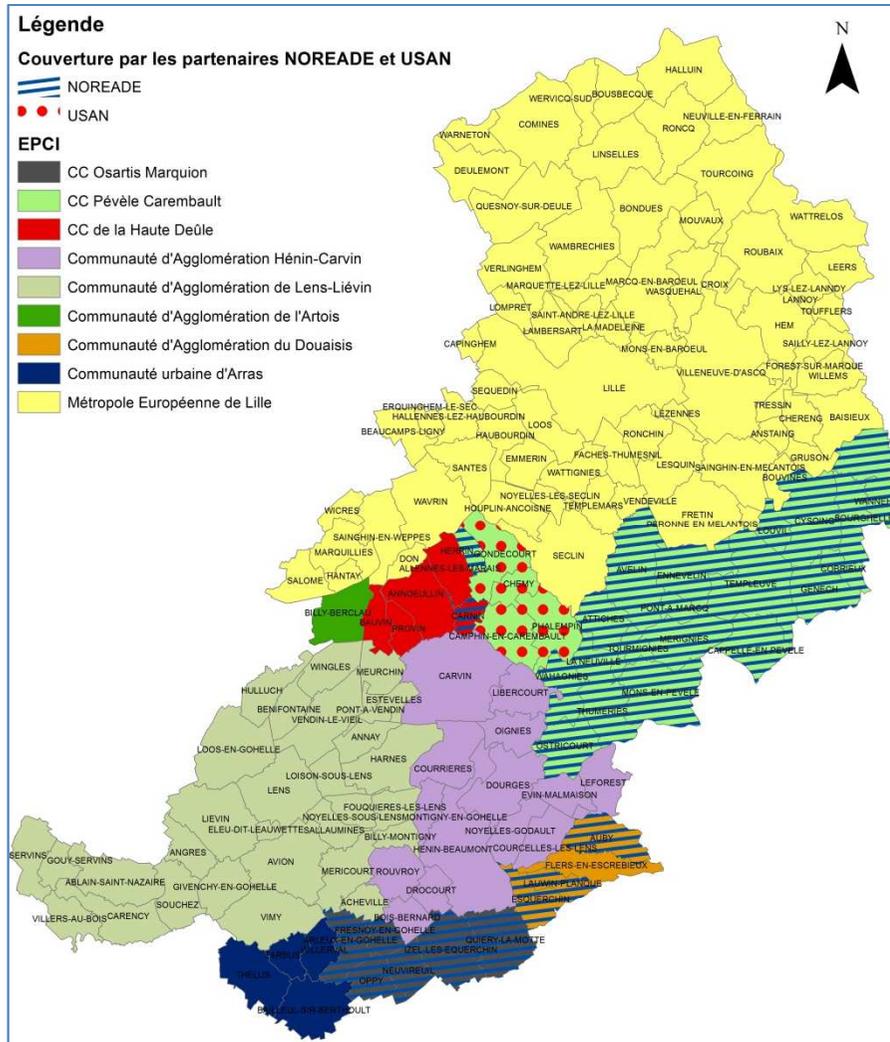
Solliciter les EPCI du territoire en indiquant :

- Soit leur représentation actuelle par Noréade ou l'USAN et proposer de poursuivre ou d'adhérer directement ;
- Soit leur absence dans le partenariat actuel et leur proposer d'adhérer directement.

Fédération des acteurs



- Sollicitation EPCI/valorisation du partenariat historique -



EPCI/communes non couverts :

- **Communauté d'Agglomération de l'Artois :** Billy-Berclau
- **Communauté urbaine d'Arras :** Thelus, Farbus, Willerval et Bailleul-sir-Berthoult

EPCI/communes complètement ou partiellement couverts :

- **Communauté de Communes du Pévèle-Carembault :** intégralement couverte par Noréade (21/25) et USAN (4/25)
- **Communauté de Communes de la Haute-Deûle :** Noréade pour 1 commune/5
- **Communauté d'Agglomération de Douai :** Noréade pour 3 communes/4
- **Communauté de Communes Osartis-Marquion :** intégralement représentée par Noréade

Matérialisation de la structure porteuse

- Proposition d'orientations financières et de gouvernance -

Siège de la structure porteuse : intégrée à un EPCI du territoire

Budget prévisionnel :

340 000 €/an, décomposés en :

- 174 000 €/an pour couvrir les charges de personnel et de structure ;
- 150 000 €/an pour mettre en œuvre les études externalisées nécessaires à l'accomplissement de certaines actions prioritaires du SAGE ;
- 15 000 €/an pour financer les charges de gestion administrative (secrétariat, administration syndicale...)

La ventilation financière serait adossée sur la répartition de la population au sein de chaque partenaire.

Proposition de répartition des représentants au sein du Comité syndical :

Nombre de représentants : **21** (pour information : 28 élus au sein de la CLE)

- 1 représentant pour les Etablissements publics dont la population représentée est inférieure à 100 000 habitants ;
- 2 représentants pour les Etablissements publics dont la population représentée est comprises entre 100 001 et 500 000 habitants ;
- 4 représentants pour les Etablissements publics dont la population représentée est comprise entre 500 001 habitants et 1 000 000 habitants
- 11 représentants pour les Etablissements publics dont la population représentée est supérieure à 1 000 000 habitants

Structure porteuse pérenne

- Exemple de projection si le partenariat actuel est maintenu -



Partenaires	Populations présentes sur le territoire	% de contribution = pop présente/pop totale	Simulation des contributions annuelles (base : 340 k€/an) <u>NB : résultats arrondis</u>	Nombre de représentants
Métropole Européenne de Lille	1 040 311	70,3%	239 000 €/an	11
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	201 611	13,6%	46 000 €/an	2
Communauté d'Agglomération de Hénin-Carvin	124 299	8,4%	29 000 €/an	2
Noréade	65 115	4,4%	15 000 €/an	1
USAN	10 662	0,7%	2 400 €/an	1
Communauté d'Agglomération de l'Artois (Billy-Berclau)	4 460	0,3%	1000 €/an	1
Communauté de Communes de la Haute-Deûle (Bauvin, Provin, Annoeullin, Allennes-les-Marais)	23 126	1,6%	5 400 €/an	1
Communauté d'Agglomération de Douai (Flers-en-Escrebieux)	5 858	0,4%	1 400 €/an	1
Communauté urbaine d'Arras (Thelus, Farbus, Willerval, Bailleul-sir-Berthoult)	3 710	0,3%	1 000 €/an	1
TOTAUX	1 479 152	100%	340 k€/an	21

Structure porteuse pérenne

- Exemple de projection si tous les EPCI adhèrent -



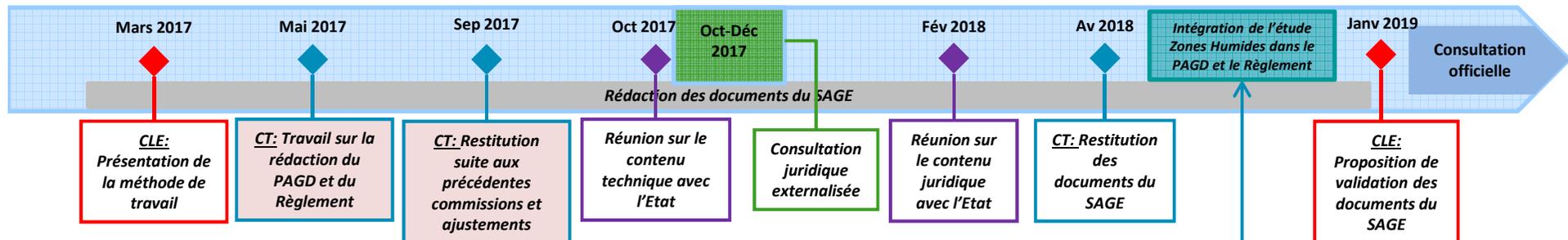
Partenaires	Populations présentes sur le territoire	% de contribution = pop présente/pop totale	Simulation des contributions annuelles (base : 340 k€/an) NB : résultats arrondis	Nombre de représentants
Métropole Européenne de Lille	1 040 311	70,33%	240 000€/an	11
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	201 611	13,63%	46 000 €/an	2
Communauté d'Agglomération de Hénin-Carvin	124 299	8,40%	29 000 €/an	2
Communauté de Communes du Pévèle-Carembault	61 166	4,14%	14 000 €/an	1
Communauté de Communes de la Haute-Deûle	24 074	1,63%	5 500 €/an	1
Communauté d'Agglomération de Douai	15 904	1,08%	3 700 €/an	1
Communauté d'Agglomération de l'Artois	4 460	0,30%	1 000 €/an	1
Communauté urbaine d'Arras	3 710	0,25%	900 €/an	1
Communauté de Communes Osartis-Marquion	3 617	0,24%	800 €/an	1
TOTAUX	1 479 152	100%	340 k€/an	21

Méthode de travail

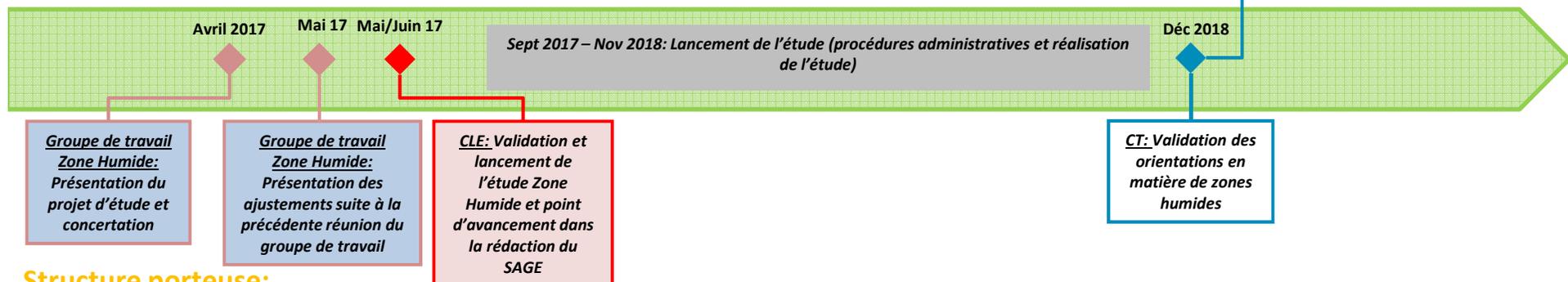
- Calendrier -



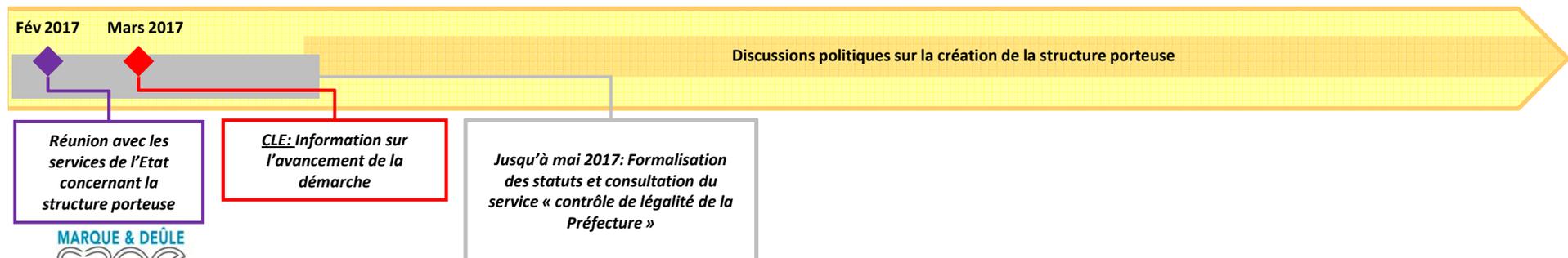
PAGD & Règlement:



Etude Zones Humides:



Structure porteuse:



MARQUE & DEÛLE

SAGE

Schéma
d'Aménagement et
de Gestion des Eaux



En partenariat avec :

